

# ACTION URGENTE

## PROCES D'AZZA SOLIMAN LE 24 OCTOBRE

**La prochaine audience du procès de la défenseure des droits humains Azza Soliman et de 16 autres personnes, témoins de l'homicide d'une militante au Caire, a été fixée au 24 octobre.**

**Azza Soliman et les 16 autres témoins** comparaitront le 24 octobre devant la cour d'appel de Qasr al Nil. Les accusés risquent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et une amende de 200 000 livres égyptiennes (25 500 dollars des États-Unis) parce qu'ils ont été témoins de l'homicide de la militante Shaimaa al Sabbagh, abattue lors d'une marche pacifique organisée au Caire en hommage aux morts de la « révolution du 25 Janvier ». Azza Soliman n'est qu'un simple témoin de cet homicide ; l'un de ses coaccusés est un passant qui a porté la victime dans un café voisin pour la mettre en sécurité, et un autre est un médecin qui a porté les premiers secours à Shaimaa al Sabbagh. Les 14 autres personnes participaient à la marche pacifique.

Après le report de l'audience finale, initialement prévue le 26 septembre, l'affaire a été confiée à un nouveau juge et les avocats des 17 prévenus ont été priés de se préparer à présenter de nouveau leurs arguments car octobre marque le début de la nouvelle année judiciaire en Égypte.

Les 17 témoins, accusés d'avoir manifesté illégalement et troublé l'ordre public en vertu de la Loi relative aux manifestations – une loi particulièrement draconienne –, ont été acquittés le 23 mai, mais le parquet a fait appel trois jours plus tard et un nouveau procès a débuté. Les autorités ont dans un premier temps maintenu que les forces de sécurité n'étaient pas responsables de la mort de Shaimaa al Sabbagh mais, le 11 juin 2015, le policier Yassin Hatem Salahedeen a été condamné à 15 ans d'emprisonnement pour « coups et blessures ayant entraîné la mort ». Néanmoins, Azza Soliman et les 16 autres témoins restent poursuivis parce qu'ils ont été témoins de ce crime.

**DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités à abandonner les charges pesant sur les 17 témoins (en les citant) car ils ont été inculpés pour le simple exercice de leur droit à la liberté de réunion pacifique et en représailles de leur témoignage contre les forces de sécurité ;
- demandez au procureur général de renoncer à la procédure en appel.

**ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 16 NOVEMBRE 2015 À :**

Procureur général

Nabil Sadek

Office of the Public Prosecutor

Supreme Court House

1 "26 July" Road

Cairo, Égypte

Fax : +202 2 577 4716

(pendant les heures de bureau, GMT +2)

**Formule d'appel : Dear Counsellor /**

**Monsieur le Procureur général,**

Président de la République

Abdel Fattah al-Sisi

Office of the President

Al Ittihadia Palace

Cairo, Égypte

Fax : +202 2 391 1441

Courriel : p.spokesman@op.gov.eg

Moh\_moussa@op.gov.eg

**Formule d'appel : Your Excellency, /**

**Monsieur le Président,**

**Copies à :**

Adjointe au ministre des Affaires étrangères,  
chargée des droits humains

Mahy Hassan Abdel Latif

Ministry of Foreign Affairs

Corniche al-Nil, Cairo

Égypte

Fax : +202 2 574 9713

Courriel : Contact.US@mfa.gov.eg

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays** (adresse/s à compléter).  
nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule d'appel

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la sixième mise à jour de l'AU 80/15.  
Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/2504/2015/fr/>

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## PROCES D'AZZA SOLIMAN LE 24 OCTOBRE

### Complément d'information

L'audience finale du procès d'Azza Soliman et de 16 autres témoins d'un homicide au Caire, initialement programmée le 26 septembre, a été reportée en raison de la fête religieuse de l'Aïd al Adha, qui a commencé le 23 septembre et a duré cinq jours. À la suite de ce report, et en raison de l'ouverture de la nouvelle année judiciaire en octobre, l'affaire a été confiée à un nouveau juge.

L'affaire remonte au 24 janvier 2015. Un groupe de militants du Parti de l'Alliance populaire socialiste avait défilé pacifiquement vers la place Tahrir, au Caire, pour rendre hommage aux personnes qui y avaient trouvé la mort quatre ans auparavant, lors de la « révolution du 25 Janvier ».

Un témoin a confié à Amnesty International que les forces de sécurité à l'entrée de la place Tahrir les avaient bloqués dans la rue Talaat Harb voisine, avant d'ouvrir le feu et de leur lancer du gaz lacrymogène. Le directeur de l'Agence médico-légale égyptienne a déclaré que Shaimaa al Sabbagh avait succombé à des blessures provoquées par des plombs de fusil qui l'ont touchée au dos et à l'arrière de la tête à une distance de huit mètres. Des vidéos et des images de l'homicide de la militante de gauche, prises par des journalistes et des militants, ont suscité la colère de la population en Égypte et ailleurs.

Aux termes de la Loi réglementant le droit aux rassemblements publics, processions et manifestations pacifiques (Loi 107 de 2013, ou Loi relative aux manifestations), toute participation à un rassemblement ou une manifestation de 10 personnes ou plus sans autorisation préalable du ministère de l'Intérieur est interdite. Les contrevenants risquent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et une amende de 200 000 livres égyptiennes (25 000 dollars des États-Unis). Cependant, les participants à la marche soutiennent qu'ils ne manifestaient pas, mais défilaient pour rendre hommage à ceux qui ont perdu la vie.

Azza Soliman, fondatrice du Centre d'assistance juridique aux Égyptiennes, a déclaré dans son témoignage qu'elle n'avait pas participé à la marche mais se trouvait dans un café avec sa famille et des amis. En entendant les participants scander des slogans, elle est sortie. Elle a vu les forces de sécurité disperser les participants au moyen de gaz lacrymogène et de fusils. Elle a aussi vu le corps d'une femme dans la rue, qui était celui de Shaimaa al Sabbagh comme elle l'a appris plus tard. Deux autres témoins ne participaient pas à la marche. L'un d'eux est un médecin qui a porté les premiers secours à Shaimaa al Sabbagh, le second est un passant qui a porté cette femme jusque dans un café voisin pour la mettre en sécurité. Ces deux hommes ont été arrêtés sur place. Les 14 autres prévenus participaient à la marche. Certains ont été appréhendés sur les lieux et d'autres ont été convoqués au bureau du procureur pour témoigner. Un homme a été accusé d'avoir tué Shaimaa al Sabbagh après avoir apporté son témoignage. Aucune preuve n'ayant été trouvée contre lui, il a finalement été inculpé de manifestation illégale et de troubles à l'ordre public. Aucun des accusés n'est en détention, mais ils risquent d'être emprisonnés et condamnés à des amendes lorsque le jugement sera rendu.

Noms : Azza Soliman, Nagwa Abbas, Maher Shaker, Mostafa Abdelaal, Sayed Abu el Ela, Elhami el Merghany, Adel el Meleegy, Mohamed Ahmed Mahmoud, Zohdy el Shamy, Ahmed Fathy Nasr, Talaat Fahmy, Taha Tantawi, Abdel Hameed Mostafa Nada, Mohamed Saleh Fathy, Hossam Nasr, Mohamed Saleh et Khaled Mostafa

Hommes, sauf Azza Soliman et Nagwa Abbas

Action complémentaire sur l'AU 80/15, MDE 12/2595/2015, 5 octobre 2015